

Nombre de membres**en exercice:** 19**Présents :** 19**Votants:** 19**Séance du 08 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Florence PRADELLES**Objet: Demande de fonds de concours fonctionnement - Communauté de Communes TARN-AGOUT - DE 2023 050**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre des fonds de concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

Équipements	Nature des dépenses	Coût net pour la commune	Plan de financement	Fonds de concours sollicité
Bâtiments communaux	Frais d'électricité	43 493,35€	Commune 26 177,35€ CCTA 17 316,00€	17 316,00€
	TOTAL	43 493,35€		
TOTAL				17 316,00€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 - Alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn-Agout à ses communes membres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, un fonds de concours d'un montant de 17 316€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tel que précité,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires la mise en oeuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention club de foot "LAVOUR FC" pour accès stade Michel Agasse, vestiaires et club house - DE 2023_051

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu une demande du club de foot LAVOUR FC pour l'utilisation du stade Michel Agasse, des vestiaires et du club house. Ils occuperaient le stade les mardis et jeudis en fin de journée. Ce qui ne dérangerait pas les trois associations utilisatrices à ce jour du stade.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'utilisation sera signée entre le club de foot LAVOUR FC représenté par Monsieur JARRIOT Philippe et la commune. Il propose une utilisation gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le club de foot LAVOUR FC de LAVOUR pour l'occupation du stade Michel Agasse, les vestiaires et du club house gratuitement.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Mise à jour des règlements intérieurs du cimetière et du columbarium - DE 2023 052

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'une rectification doit être apportée sur les règlements intérieurs du cimetière et du columbarium.

A l'article 2 du règlement intérieur du cimetière, le paiement des droits de concession doit être fait à la Trésorerie de LAVAU. Nous devons modifier cela car depuis janvier 2022, notre commune dépend de la Trésorerie de GAILLAC.

De même à l'article 5 du règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir, il est indiqué que le paiement des droits de concession doit être fait à la Trésorerie de LAVAU. Il faut le modifier en indiquant Trésorerie de GAILLAC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'article 2 du règlement intérieur du cimetière en indiquant que les paiements des droits de concession doivent être faits auprès de la Trésorerie de GAILLAC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'article 5 du règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir en indiquant que les paiements des droits de concession doivent être faits auprès de la Trésorerie de GAILLAC.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - article 673 - DE 2023 053

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	280.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-280.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Augmentation du montant des repas scolaires au 1er janvier 2024 - DE 2023_054

Vu la convention de fourniture de repas scolaires signée avec la commune le Lavaur le 11 octobre 2012, notamment l'article 7,

Vu l'avenant à cette convention en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation, à compter du 1er janvier 2024, des tarifs de repas scolaires comme suit :

Tarif 1	4,77€ (quotient familial \geq à 860)
Tarif 2	4.12€ (quotient familial \leq à 860)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUGMENTE** à compter du 1er janvie 2024, les tarifs de repas scolaires comme suit :

Tarif 1	4.77€ (quotient familial \geq à 860)
Tarif 2	4.12€ (quotient familial \leq à 860)

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DE 2023 055

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local. Celle-ci a été remise à tous les conseillers municipaux qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des conseillers municipaux de la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Considérant l' accord de la personne désignée,

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation de M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.
- HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ